



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
MAIRIE DE BONNEUIL-en-FRANCE
15, rue de Gonesse
95500 – BONNEUIL-en-FRANCE

Tél : 01.39.86.30.40

Fax : 01.39.93.67.08

E-mail : mairie@bonneuil-en-france.fr

Date de convocation : 23.05.2022

Date d'affichage 23.05.2022

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux le trente Mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Claude BONNET, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents : Claude BONNET, Bernard BREGEAT, Dominique LOUREIRO, Nabil ABID, Jessica MAUDUIT, Elisabeth JOLY, Samuel GUILON, Pierre HAUTEFEUILLE, Myriam LOPES, Laurence DELFIN.

Représentés avec pouvoirs : Abdellah BENOUARET à Claude BONNET.
Jean-Luc HERKAT à Elisabeth JOLY.
Régine GUYON à Bernard BREGEAT.

Absents : Haïssata CAMARA, Jean-Claude BONNEVIE

Secrétaire de séance : Laurence DELFIN.

1°: **Modification des statuts du Syndicat (SMDEGTVO devient SDEVO).**

Adhésion à la compétence facultative « infrastructures de charge » pour l'installation des bornes de recharge des véhicules électriques

Adhésion à la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »

Madame, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité Syndical en date du 21 avril 2022 de modifier les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (qui devient le SDEVO), et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « Infrastructures de charge » et/ou « Contribution à la transition énergétique ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE

à l'unanimité

1) D'approuver les statuts modifiés, et annexés à la présente délibération :

- Article 1 : modification du nom, SDEVO
- Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence,
- Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,
- Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,
- Article 14 : remplacement des précédents statuts.

- 2) Conformément à l'article 3.4 des statuts, la commune
 - **Décide** de ne pas adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique ».
- 3) Conformément à l'article 3.5 des statuts, la commune
 - **Décide** de ne pas adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructures de charge ».

2° CONVENTION 22-1525 RELATIVE AUX MODALITES DE TRANSFERT A LA COMMUNE DE BONNEUIL-EN-France DE LA GESTION ET DE LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS STATISTIQUES ET DYNAMIQUES DU CARREFOUR A FEUX AU 26 ROUTE DE FLANDRES (RD317) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BONNEUIL-EN-France.

Après avoir entendu l'exposé par le Président de séance, 1^{er} Adjoint au Maire

La présente convention n°22-1525 a pour objet de préciser, les modalités de transfert à la Commune de Bonneuil-En-France, de la gestion et de la maintenance des équipements statistiques et dynamiques du Carrefour à feux au 26 route de Flandre (RD 317) situés sur la Commune de Bonneuil-En-France (Val d'Oise).

Approuve les projets de conventions détaillés à la présente délibération ;

Le Conseil Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n°22-1525 avec le Département du Val d'Oise, sis 2 Avenue du Parc, CS 20201 CERGY, 95032 CERGY PONTOISE CEDEX, représenté par Madame Marie -Christine CAVECCHI, présidente du Conseil Départemental.

3° DIVERSIFICATION DU TYPE DE LOGEMENTS PRESENTS SUR LA COMMUNE ET AMELIORATION DU STATIONNEMENT – SECTEUR RUES DE DUGNY ET DE GONESSE

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, le territoire communal dispose de peu de logements sociaux ; ce type de logement représente **10%** des logements existants aujourd'hui sur le périmètre de la commune.

La priorité de la commune est aujourd'hui d'offrir une plus grande diversité de logements, tout en conservant un développement modéré de l'urbanisation pour conserver l'identité de la collectivité, qui accueille une majorité de pavillons, afin d'accueillir de nouveaux habitants en répondant à la demande en la matière.

Afin d'éviter toute nouvelle consommation d'espace agricole ou naturel, il paraît opportun de privilégier les logements sur des terrains déjà construits, notamment des maisons existantes ; le besoin en stationnement correspondant devra bien évidemment être anticipé et appréhendé pour chaque projet pour éviter que la situation, déjà tendue en particulier dans le centre-bourg, ne s'aggrave. Des terrains attenants aux constructions concernées pourraient d'ailleurs permettre d'alléger les problèmes de stationnement existants.

La densification du tissu urbain existant permettrait également, outre la mise aux normes des maisons les plus anciennes, de ne pas dénaturer le patrimoine communal et d'assurer la pérennité de leur aspect d'un point de vue architectural afin d'assurer au mieux leur insertion au sein du tissu urbain environnant.

Le secteur à privilégier devrait être celui de la rue de Dugny et de la rue de Gonesse, axes principaux de la commune, où sont regroupées les maisons les plus anciennes du territoire, offrant ainsi de bonnes perspectives de transformation.

Monsieur le Maire rappelle également que le conseil municipal a décidé de lui déléguer l'exercice du droit de préemption urbain en début de mandat par délibération en date du 25 mai 2020, ce qui lui permettra d'acquérir un bien pour mettre en œuvre le projet précité ; il se chargera ainsi d'assurer une veille foncière permettant la commune de mener son projet à bien et en réfère au conseil si une ou des décisions de préemption venaient à être décidées à cet effet.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE , à l'unanimité,

- **APPROUVE** les orientations du projet de centre-bourg et de diversification des logements sur la commune, par la création de logements sociaux et intermédiaires en privilégiant la densification à l'extension urbaine, par exemple en autorisant la division de maisons existantes en plusieurs logements, en priorité le long des rues de Dugny et de Gonesse, ainsi que la création de nouveaux espaces de stationnements dans ce même secteur.

4°:(complément de la délibération du 7avril 2022) COMPTE ADMINISTRATIF 2021– BUDGET COMMUNAL.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que :

Monsieur Claude BONNET 1^{er} adjoint aux finances a été élu pour remplacer l'ordonnateur et présentera le Compte Administratif 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2021 approuvé,

Vu les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Monsieur Claude BONNET 1^{er} adjoint au maire délégué aux finances donne lecture chapitre par chapitre du compte administratif 2021 de l'ordonnateur. Il donne des précisions au regard des interrogations soulevées par les membres du conseil municipal.

Considérant que Abdellah BENOURET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Claude BONNET 1^{er} Adjoint au maire délégué aux finances, pour le vote du compte administratif, le Maire n'a pas pris part au vote et Monsieur Pierre HAUTEFEUILLE s'est retiré lors du vote.

Vote : —

Pour: 11

Contre : 1 Mme CAMARA Haïssata

Abstention : 1 Jean-Luc HERKAT

ADOPTE Le compte administratif 2021 de la commune arrêté comme suit :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 3 871 574,92 €
- La section d'investissement présente un déficit de 567 526,94 €

5° Sollicitation des Communes dans le cadre du recrutement de deux agents de Police municipale par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 17 communes, il est nécessaire, pour la CARPF de recruter deux agents de police municipale supplémentaires, du fait d'une modification de la convention de mutualisation entre la commune de Dammartin-en-Goële et la CARPF ;

Entendu le rapport du Maire ;

Sur proposition du Maire ;

Le conseil municipal délibère, et à l'unanimité

1°) **approuve** le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (17) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.

6° : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 14 AVRIL 2022

NOTE DE PRESENTATION

Plusieurs modifications sont intervenues en 2022 en ce qui concerne les compétences exercées par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France :

- le transfert d'équipements de lecture publique,
- le transfert de la voirie de la zone hôtelière de Moussy le Vieux,
- la rétrocession du golf de Roissy en France.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 14 avril 2022 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges pour ces transferts et cette rétrocession.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport écrit du 14 avril 2022 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal délibère.,

Pour : 12 voix

Abstention : 1 voix Nabil ABID

1°) approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 14 avril 2022 relatif aux transferts de compétence en matière de lecture publique et de voirie, ainsi qu'à la rétrocession du golf ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

7°: MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PAYFIP POUR LES FACTURES EMISES PAR LA COLLECTIVITE

EXPOSE :

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Pour offrir de nouveaux services aux usagers de notre collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables.

La direction générale des finances publique (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé « PayFIP » permet aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charges par le comptable public (PayFip Titres et Rôles).

PayFIP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFip Régie).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique.

Le dispositif sera mis en œuvre à partir du site internet de la Ville soit par <https://www.payfip.gouv.fr>

Les tarifs en vigueur sont :

Pour une carte domiciliée dans la zone euro : 0,25% du montant de la transaction + 0.05€ par opération,

Hors de la zone euro : 0,50% du montant de la transaction + 0.05€ par opération

Pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20€, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0,20% du montant de la transaction et 0.03€ par opération pour la part fixe.

Ces commissions sont révisables par la DGFIP.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

DECISION :

Le conseil Municipal,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le projet de convention annexé proposé par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne accessible aux usagers,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposé par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service en ligne.

Entendu l'exposé par le Président de séance, 1^{er} Adjoint au Maire et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFip, développé par la DGFIP

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFip.

8° Convention de mise à disposition des effectifs de police municipale entre la commune de Gonesse et la Commune de Bonneuil-En-France.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante une proposition de convention de mise à disposition des agents de police municipale entre la commune de Gonesse et la Commune de Bonneuil en France.

Monsieur le Maire donne lecture de ce projet de convention, annexé à la présente délibération :
Cette convention détaille les missions de police municipale,
La convention aura une durée de validité initial d'un an, renouvelable deux fois maximum.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette convention et, le cas échéant, de l'autoriser à la signer au nom de la commune.

Vu l'intérêt de répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur la Commune de Bonneuil-En-France.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **Approuve**, à l'unanimité, la convention (annexée à la présente délibération)
- **Donne tous pouvoirs au Maire pour signer ladite convention et tous autres documents se rapportant à cette affaire.**

La séance s'est levée à 20 H 20

Pour extrait conforme,

Le Maire

Abdellah BENOURET.

